



# ENQUETE PUBLIQUE

**Enquête parcellaire complémentaire relative à la  
cessibilité du foncier constituant les périmètres de  
protection immédiate du captage « Vialette 1 » implanté  
sur la commune de Saint-Jeures (43).**

## R A P P O R T

**REFERENCE** : Arrêté préfectoral n° BCTE 2022/14 du 04 février 2022 de Monsieur Antoine Planquette, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire.

**Commissaire enquêteur** : François PAILLET  
2 rue Traversière  
43290 MONTREGARD

# S O M M A I R E

## I / RAPPORT :

### 1 / Généralités :

- 1 – 1 Objet de l'enquête publique.
- 1 – 2 Cadre juridique.
- 1 – 3 Présentation du projet.
- 1 – 4 Composition du dossier.

### 2 / Organisation et déroulement de l'enquête :

- 2 – 1 Désignation du commissaire enquêteur.
- 2 – 2 Déroulement et organisation de l'enquête publique.
- 2 – 3 Personnalités rencontrées.
- 2 – 4 Réunions concernant le projet et visite des lieux.
- 2 – 5 Affichage et publicité.
  - 2-5-1 Affichage.
  - 2-5-2 Publicité.
- 2 – 6 Difficultés rencontrées.

### 3 / Observations recueillies :

- 3 – 1 Dénombrement des observations recueillies.
- 3 – 2 Analyse des observations recueillies.
- 3 – 3 Notification du procès-verbal des observations recueillies.

### 4 / Clôture de l'enquête publique :

### 5 / Démarches effectuées par le commissaire enquêteur :

### 6 / Annexes :

## CHAPITRE 1 :

### 1 / Généralités :

#### 1 – 1 Objet de l'enquête publique :

A la demande du maire de la commune de Saint-Jeures, la préfecture de la Haute-Loire a diligenté une enquête parcellaire complémentaire relative à la cessibilité du foncier constituant les périmètres de protection immédiate du captage « Vialette 1 » implanté sur la commune de Saint-Jeures, suite à la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017.

Cette enquête publique a pour but d'assurer l'information et la participation du public. Les observations, propositions et contre-propositions recueillies au cours de cette dernière seront prises en considération avant la prise de décision finale.

#### 1 – 2 Cadre juridique :

La présente enquête publique s'intègre dans le cadre juridique suivant :

- . L'arrêté préfectoral n° BCTE 202214 du 04 février 2022,
- . L'article 545 du code civil,
- . Les articles L.131-1, L.311-1 et suivants, R.131-1 et suivants du code de l'expropriation,
- . Les articles L.1321-2 et R.1321-13 du code de la santé publique.

#### 1 – 3 Présentation du projet :

Par délibération du 02 février 2015, la mairie de Saint-Jeures a demandé l'institution des périmètres de protection autour des captages « Vialette 1 » et « Vialette 2 » en vue de préserver la qualité des eaux sur son territoire.

La situation juridique des ayants-droits concernés par le périmètre de protection de « Vialette 1 » a évolué depuis l'enquête parcellaire initiale qui s'est déroulée du 16 janvier au 14 février 2017 pour laquelle certains ayants-droits n'avaient pas pu être identifiés préalablement.

Ces derniers n'avaient donc pas pu être associés à cette dernière notamment en raison de décès survenus parmi les indivisaires identifiés et en présence de successions non régularisées.

Pour garantir à court terme le transfert de propriété des emprises au profit de la commune de Saint-Jeures par ordonnance d'expropriation il est nécessaire de procéder préalablement à une nouvelle enquête parcellaire complémentaire à laquelle seront associés les nouveaux ayants-droits dont certains héritiers présumés.

L'enquête parcellaire complémentaire organisée a pour but :

- . de définir avec précisions les immeubles et emprises nécessaires à la réalisation du projet,
- . d'identifier leurs véritables propriétaires et ayants droits de toutes natures qui sont invités à faire valoir leurs droits.

Précisons que cette enquête intervient après la Déclaration d'Utilité Publique qui a été prononcée le 24 juillet 2017.

#### **1 – 4 Composition du dossier :**

Le dossier d'enquête relatif à ce projet comprend les pièces suivantes :

L'arrêté préfectoral n° BCTE 2022/14 du 04 février 2022 de Monsieur Antoine Planquette secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire (D1), la notice explicative (D2), l'état parcellaire (D3), le plan parcellaire (D4), et le registre d'enquête publique (D5) côté et paraphé par Monsieur André Duboeuf, le maire de Saint-Jeures.

## **CHAPITRE 2 :**

### **2 / Organisation et déroulement de l'enquête.**

#### **2 – 1 Désignation du commissaire enquêteur :**

Par arrêté préfectoral n° BCTE 2022/14 du 04 février 2022, Monsieur Antoine Planquette secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire me désigne en qualité de commissaire enquêteur chargé d'assurer la conduite de l'enquête relative au projet mentionné ci-dessus (D1).

#### **2 – 2 Déroulement et organisation de l'enquête publique :**

L'enquête publique s'est déroulée du 28 février 2022 à 09 heures 00, au 18 mars 2022 à 11 heures 30. Je me suis tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Jeures les :

- . lundi 28 février 2022 de 09h00 à 11h30,
- . vendredi 18 mars 2022 de 09h00 à 11h30.

En dehors des permanences, le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

#### **2 – 3 Personnalités rencontrées :**

Au cours de l'enquête publique, j'ai été amené à rencontrer Monsieur André Duboeuf maire de la commune de Saint-Jeures. C'est cet élu qui m'a présenté le projet.

#### **2 – 4 Réunion concernant le projet et visite des lieux :**

- . Une réunion s'est déroulée à la mairie de Saint-Jeures le 18 février 2022 de 08h00 à 08h30 avec l'élu mentionné ci-dessus.
- . Je me suis transporté sur le site à l'issue, accompagné de deux employés communaux.

#### **2 – 5 Affichage et publicité :**

##### **2-5-1 Affichage :**

L'avis concernant la présente enquête publique a été affiché sur le panneau extérieur de la mairie ainsi que sur le terrain à proximité du captage « Viallette 1 ». Il a été diffusé également sur le site Web de la mairie à l'adresse suivante : <http://www.saint-jeures.fr>. Cette opération fait l'objet d'une attestation d'affichage de Monsieur le maire en date du 19 mars 2022 (annexe n° 2).

##### **2-5-2 Publicité :**

Elle a été réalisée dans deux journaux :

« L'Éveil » et « La Tribune – Le Progrès » les 18 février et 04 mars 2022.

## **2 – 6 Difficultés rencontrées :**

Aucune.

## **CHAPITRE 3 :**

### **3 / Observations recueillies :**

Les observations, propositions et contre-propositions pouvaient être recueillies sur le registre d'enquête publique à la mairie, ou bien être adressées par courrier au siège de l'enquête à la mairie de Saint-Jeures. Elles pouvaient également être envoyées par mail à la préfecture de la Haute-Loire. Mentionnons que l'adresse électronique indiquée sur l'arrêté préfectoral était erronée ( [pref-epcantage-st-jeures@haute-loire.fr](mailto:pref-epcantage-st-jeures@haute-loire.fr) ). En effet la bonne adresse était : [pref-epcantage-st-jeures@haute-loire.gouv.fr](mailto:pref-epcantage-st-jeures@haute-loire.gouv.fr).

### **3 / 1 Dénombrement des observations recueillies :**

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre d'enquête publique. Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur. Un seul courriel a été envoyé à la préfecture de la Haute-Loire.

### **3 – 2 Analyse des observations recueillies :**

#### **I – Observations inscrites sur le registre d'enquête :**

Aucune.

#### **II – Courriers reçus :**

Aucun.

#### **III Courriels reçus:**

De Mme Monique Philit en date du 10 mars 2022 demeurant Le Mazet Saint-Voy (43) :

- La propriété appartient aux familles Barriol/**Philit**/ Argaud et non Philip
- L'Etat parcellaire contient des erreurs, des fautes d'orthographe ou est incomplet :
- Page 3 : Fin de page le propriétaire est Mr Philit Arnold et non Philip,
- Page 4 : Mme Montel Andrée est décédée le 10/02/2021,
- Page 4 : Mr Barriol Enock Samuel est décédé le 18/06/2012,
- Page 5 : Mr Philit Fernand Emile est décédé le 16/12/1985,
- Page 5 : Mme Roux Monique code postal 43520 et non 43510,
- Page 5 : Mme Bouillet Yvette commune de résidence Mazet St Voy et non Mazey,
- Page 6 : Mme Neboit Lydie et non Mr,
- Page 8 : Dans la succession de Mr Philit Marc a été omis Mr Philit Arnold.

En pièce jointe elle transmet la liste des filiations des principaux héritiers.

Elle espère que le document final sera corrigé.

#### **Réponse de la commune de Saint-Jeures :**

Aucune.

### **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Le cabinet C-Foncier a mis à jour l'état parcellaire à l'issue de la réunion que j'ai eu avec ses responsables le 18 mars 2022 de 11h00 à 11h30. Le même jour, dans l'après-midi, ce cabinet m'a transmis une nouvelle liste des propriétaires concernés par l'enquête publique. Ce document a été mis au dossier à la place de l'ancien état parcellaire. Dans cet état je constate que les erreurs de frappe et d'orthographe ont été rectifiées. Concernant les décès de :

- . Mme Andrée Montel veuve Barriol, ses héritiers ont été pris en compte, il s'agit de Christian et Eric Barriol,
- . Mr Enock Barriol, son épouse Paule Chantre et ses trois enfants Pierre, Maryline et Liliane (au nom de Mme Bernard Liliane sur le tableau des notifications) ont été avisés,
- . Mr Fernand Philit et de son épouse, les héritiers ont été informés : Yvette Bouillet, Éric, Arnold, Karène, Anne Laure, Emilie, Robert, René, André Philit, et Monique Roux, Concernant la succession de Mr Marc Philit, Mr Arnold Philit a bien été pris en compte. Une lettre recommandée lui a été adressée. Le retour de l'AR a eu lieu le 17/02/2022.

### **3 – 3 Notification du procès-verbal des observations recueillies :**

Le 21 mars 2022 à 8h30, j'ai remis le procès-verbal des observations recueillies à Monsieur le maire de Saint-Jeures (annexe n° 3).

## **CHAPITRE 4 :**

### **4 – 1 Clôture de l'enquête publique :**

L'enquête publique concernant l'enquête parcellaire complémentaire relative à la cessibilité du foncier constituant les périmètres de protection immédiate du captage « Viallette 1 » implanté sur la commune de Saint-Jeures a été close le 18 mars 2022 à 11 heures 30. Le registre d'enquête détenu par la mairie a été clos par Monsieur André Duboeuf.

L'ensemble des documents concernant cette enquête publique m'a été remis le jour même par cet élu.

## **CHAPITRE 5 :**

### **5 – 1 Démarches effectuées par le commissaire enquêteur :**

-J'ai étudié l'ensemble du dossier qui m'a été transmis par la préfecture de la Haute-Loire. Ce dernier semble complet. Cependant, une erreur s'est glissée dans l'arrêté préfectoral concernant l'adresse mail où les observations pouvaient être adressées.

J'ai consulté aussi l'enquête parcellaire initiale ainsi que l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 concernant la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

-Le 18 février 2022 à 08h00, j'ai rencontré en mairie de Saint-Jeures Monsieur André Duboeuf, le maire. C'est cet élu qui m'a présenté le projet. A l'issue je me suis transporté sur le site.

J'ai vérifié l'affichage de l'avis d'enquête. Celui-ci a été effectué sur le panneau extérieur de la mairie ainsi que sur les terrains situés à proximité du captage « Viallette 1 ». L'avis est publié également sur le site Web de la commune.

-J'ai assuré en mairie les permanences stipulées dans l'arrêté préfectoral.

Au cours de ces dernières j'ai vérifié la liste des propriétaires (état parcellaire) par rapport au plan parcellaire. Les parcelles C 1239 et C 1240 sont la propriété de la commune de Saint-Jeures. Les parcelles C 1731, C 1728 et C 0492 appartiennent à de nombreux copropriétaires. Le plan parcellaire et l'état parcellaire sont conformes aux emprises définies dans le projet..

J'ai demandé au cabinet C-Foncier mandaté pour rechercher l'ensemble des propriétaires de ces parcelles de m'adresser les accusés de réceptions des lettres recommandées qui ont été envoyées à ces derniers afin de faire un pointage avec l'état parcellaire. Un tableau des notification (annexe n° 4) est joint au présent rapport. Tous les propriétaires des parcelles mentionnées ci-dessus semblent listés sur l'état parcellaire. Ils ont été contactés par courrier recommandé. En cas de retour de ce dernier, la lettre a été affichée en mairie (annexe n° 1).

-Le 18 mars 2022 à 11h00, en fin de permanence, je me suis entretenu avec Mr Christophe Couchot et Mme Christiane Gagne, responsables du cabinet C-Foncier. Ensemble, nous avons analysé l'observation reçue au cours de l'enquête et nous avons également fait le point sur les notifications adressées aux propriétaires concernés par cette enquête publique. L'état parcellaire a évolué depuis sa première publication (29/11/2021). Sur les trente-trois personnes ou organismes concernés, une seule lettre est revenue avec la mention NPAI : N'habite Pas à l'Adresse Indiquée (Mr Etienne Barriol) et deux n'ont pu être distribuées, les destinataires étant décédés ( Mr Enock Barriol et Mr Fernand Philit). Ces trois courriers ont été placardés sur le panneau d'affichage de la mairie de Saint-Jeures tout le temps de l'enquête (annexe n° 1).

Mentionnons cependant, que les héritiers de ces deux dernières personnes ont été informés de la présente enquête (voir paragraphe 3 – 2).

- Le 21 mars 2022 à 08h30, j'ai remis à Monsieur le maire de la commune de Saint-Jeures le procès-verbal des observations recueillies (annexe n° 3). Je lui ai fait part des remarques faites par Mme Monique Philit et du travail effectué par le cabinet C-Foncier. J'ai remis à cet élu l'état parcellaire mis à jour à la date du 18 mars 2022. A l'issue de cet entretien, Monsieur le maire m'a fait savoir que la commune de Saint-Jeures n'avait aucune observation à formuler.

Fait à Montregard, le 25 mars 2022.

François PAILLET  
Commissaire enquêteur



## **6 / ANNEXES :**

- Certificat d'affichage (courriers non distribués) en date du 18 mars 2022 de Monsieur le maire de la commune de Saint-Jeures (annexe n° 1).
- Certificat d'affichage (avis d'enquête) du 19 mars 2022 de Monsieur le maire de la commune de Saint-Jeures (annexe n° 2).
- Procès-verbal des observations recueillies du 21 mars 2022 remis à Monsieur le Maire (annexe n° 3).
- Tableau des notifications (annexe n° 4).